

Voies navigables de France

Délibération du conseil d'administration du 3 mai 2001 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchéNOR : *EQUT0110035X*

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 17,

Vu délibération du conseil du 28 mars 2001 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Le président de l'établissement est autorisé à déléguer son pouvoir en matière de marché au directeur général désigné ainsi personne responsable des marchés de l'établissement.

*Le président du conseil
d'administration,
F. Bordry*

*Le secrétaire général,
secrétaire du conseil
d'administration,
T. Lajoie*